**Intitulé du projet**: Autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes : **ASEFEJ**

**Numéro du projet:**

**Partenaire de réalisation[[1]](#footnote-1):**

**Date de démarrage: 01/01/2019** **Date d’achèvement:** **31/12/2021** **Date de réunion du CAP: 26/03/2019**

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| 1. La pauvreté touche 45,4% des nigériens selon l’ECVMA 2014 contre 48,2% en 2011. Cette situation de la pauvreté cache des disparités selon le milieu de résidence. La pauvreté au Niger est essentiellement rurale. Ainsi, 94,1% des ménages pauvres vivent en milieu rural et 54% des ménages pauvres dirigés par les hommes vivent en milieu rural contre 40% des ménages dirigés par les femmes. 2. Malgré leur rôle indéniable comme agents économiques, la marginalisation des femmes reste encore un phénomène dans tous les cycles de production. Ceci constitue même une tendance forte en milieu rural où le potentiel foncier (terres arables entre autres) constitue un facteur limitant important. 3. L’analyse des statistiques selon le genre montre une faible participation des femmes à la vie active. En effet, le taux d’activité est de 36,5% pour les femmes et 82,5% pour les hommes. En milieu urbain, 26 ,8% des femmes et 65,6% des hommes sont actifs. En milieu rural, 38,6% des femmes et 86,5% des hommes sont actifs. De manière spécifique, les femmes se limitent plus aux activités marquées par le faible budget-temps, ce qui ne leur permet pas de s’investir efficacement dans les activités de production rentables et mieux rémunérées. 4. La problématique principale reste donc la persistance de la pauvreté multidimensionnelle et des disparités et inégalités de genre. 5. C’est pour continuer d’accompagner les efforts du Niger dans sa lutte contre la pauvreté que le présent programme est développé et mise en œuvre en vue de contribuer à l’Autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes’’. Ce programme vise à : (i) Développer des projets rentables basés sur des filières porteuses sur toute la chaîne de valeur et leur mise en œuvre par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural; (ii) accompagner les femmes et les jeunes dans le développement des activités économiques durables et résilientes, à travers un meilleur accès aux ressources productives, à la finance inclusive et à un savoir-faire adéquat; (iii) mobiliser les ressources techniques, matérielles et financières en vue de l’inclusion socio-économique des jeunes et des femmes à travers l’opérationnalisation de ce programme. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** | **41 644 000** | |
| **Total des ressources allouées :** |  | |
| **TRAC du PNUD :** | **3 297 376 USD** |
| **Donateur :** |  |
| **Gouvernement :** |  |
| **Apports en nature :** |  |
| **À financer :** | **38 346 624** | |
|  |  | |

**Effet contribuant (PNUAD/DPP) : *Effet 3****:* ***D’ici à 2021, les populations rurales cibles auront accès à des chaînes d’approvisionnement innovantes génératrices d’emplois décents, participeront aux mécanismes de gestion des crises et catastrophes liées à l’insécurité alimentaire et nutritionnelle et à la gestion durable des ressources naturelles et énergétiques adaptées au changement climatique.***

**Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2** :

**Produit 1.1** : Des projets rentables basés sur des filières porteuses sont identifiés et développés sur toute la chaine de valeur par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural appuyée. ***Gen : 3***

**Produit 1.2** : Les jeunes, les femmes et les ménages vulnérables en milieu rural sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets sur toute la chaine de valeur (production, transformation, conservation, conditionnement, commercialisation, etc.). ***Gen : 3***

**Produit 1.3** : Des actifs financiers et non financiers sont développés et opérationnels pour la réalisation d’activités économiques durables et résilientes en faveur des femmes et des jeunes. ***Gen : 3***

**Produit 2.1** : Les Institutions chargées de la gestion de l’autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes sont appuyées et leurs capacités renforcées. ***Gen : 3***

**Produit 2.2** : Les capacités organisationnelles, techniques et de gestion des groupes de femmes vulnérables sont renforcées à travers la mise en place d’un centre de services intégrés et d’appui conseil : ***Gen : 3***

**Approuvé par (signatures)[[2]](#footnote-2) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Gouvernement** | **PNUD** | **Partenaire de réalisation** |
| **MADAME KANE AICHATOU BOULAMA,**  **Ministre du Plan** | **DIANA LOUISE OFWONA,**  **Représentante Résidente** | **IBRAHIM ISSIFI SADOU,**  **Ministre de l’entreprenariat des jeunes** |
| Date : | Date : | Date : |

Table des matières

[I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT 5](#_Toc4364308)

[1-1. Bref rappel du contexte socio-économique 5](#_Toc4364309)

[1-2. Le contexte spécifique à l’autonomisation des femmes et des jeunes 5](#_Toc4364310)

[1-3. Les principaux défis et causes 6](#_Toc4364311)

[II. STRATÉGIE 8](#_Toc4364312)

[2.1. Les objectifs du Programme ASFEJE 8](#_Toc4364313)

[2.2. La Théorie de changement 8](#_Toc4364314)

[III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS 9](#_Toc4364315)

[3-1. Les principaux résultats 9](#_Toc4364316)

[3-2. Les Partenariats 9](#_Toc4364317)

[3-3. Les ressources requises pour atteindre les résultats attendus 9](#_Toc4364318)

[3-4. L’implication des parties prenantes 10](#_Toc4364319)

[3-5. Risques et hypothèses 12](#_Toc4364320)

[3-6. La Coopération Sud-Sud et triangulaire 12](#_Toc4364321)

[3-7. Les Connaissances 12](#_Toc4364322)

[3-8. La Durabilité et l’amplification 13](#_Toc4364323)

[IV. GESTION DU PROJET 14](#_Toc4364324)

[5-1. Coût efficacité et productivité 14](#_Toc4364325)

[5-2. Gestion du programme 14](#_Toc4364326)

[V. CADRE DE RÉSULTATS 16](#_Toc4364327)

[VI. SUIVI ET ÉVALUATION 18](#_Toc4364328)

[VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL 20](#_Toc4364329)

[VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION 23](#_Toc4364330)

[8-1. Modalités de Gouvernance du Programme Pro-Genre 23](#_Toc4364331)

[8-2. Modalités de Gestion du Programme Pro-Genre 23](#_Toc4364332)

[IX. CADRE JURIDIQUE 25](#_Toc4364333)

[**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l’Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)** 25](#_Toc4364334)

[X. Gestion des risques 26](#_Toc4364335)

[XI. ANNEXES 35](#_Toc4364336)

# PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

## Bref rappel du contexte socio-économique

1. La pauvreté touche 45,4% des nigériens selon l’ECVMA 2014 contre 48,2% en 2011. Cette situation cache des disparités selon le milieu de résidence. Ainsi, 94,1% des ménages pauvres vivent en milieu rural et 54% des ménages pauvres dirigés par les hommes vivent en milieu rural contre 40% des ménages dirigés par les femmes.
2. Au Niger, 80% de la population vit en milieu rural et est actif dans l’agriculture et l’élevage, ainsi que toutes les activités connexes. Les productions sont annuellement assurées par une extension des terres, et non pas par des performances accrues (rendements et productivités élevés). Mais cette extension des terres n’est pas illimitée, car en raison de la pression démographique (3,6% par an), les besoins en terre sont de plus en plus élevés, alors que les terres arables sont rares. La conséquence est que plusieurs groupes vulnérables dont les femmes sont progressivement exclues de l’agriculture en raison de la rareté des terres dans plusieurs zones du Niger (comme à Maradi par exemple).

## Le contexte spécifique à l’autonomisation des femmes et des jeunes

1. L’analyse des statistiques selon le genre montre une faible participation des femmes à la vie active. En effet, le taux d’activité est de 36,5% pour les femmes et 82,5% pour les hommes. En milieu urbain, 65,6% des hommes sont actifs contre seulement 26,8% des femmes. En milieu rural, 38,6% des femmes sont actives contre 86,5% des hommes. De manière spécifique, les femmes se limitent plus aux activités marquées par le faible budget-temps, ce qui ne leur permet pas de s’investir efficacement dans les activités de production rentables et mieux rémunérées. Malgré leur rôle indéniable comme agents économiques, la marginalisation des femmes reste encore un phénomène quasi général dans tous les cycles de production. Ceci constitue même une tendance plus forte en milieu rural où le potentiel foncier (terres arables entre autres) constitue un facteur limitant important. Le système de production est en effet dominé par la petite exploitation familiale, d’une taille généralement comprise entre un et cinq hectares. Le nombre de ces petites exploitations familiales serait compris entre 1,2 et 1,5 million ; elles réunissent des caractéristiques communes qui expliquent leurs faibles performances : ressources limitées, faible niveau d’équipement, faible technicité, pratiques culturales inadéquates, gestion peu rigoureuse des récoltes, contrôle limité des circuits de commercialisation, etc.
2. Qu’il s’agisse de l’agriculture pluviale ou de l’agriculture irriguée, l’accès à la terre par voie de succession est le mode dominant et est généralement réservé aux hommes (seulement 36% des femmes possédaient des terres en 2012), quoique l’accès à la propriété de la terre soit possible pour l’homme comme pour la femme par voie d’acquisition à titre onéreux.
3. En milieu urbain, les femmes sont présentes dans les activités de commerce dans une multitude de domaines incluant les produits manufacturés, les articles de consommation courante, et même l’artisanat (tressage de nattes, la vannerie, la poterie, la maroquinerie, etc.). Les activités commerciales se déroulent essentiellement dans le secteur informel. Ce sous-secteur enregistre plus des femmes en milieu urbain qu’en milieu rural. Ainsi, en milieu urbain, 49% des femmes exercent en tant qu’employées et indépendantes du commerce contre 44,9% chez les hommes. En milieu rural, cette proportion est de 8,4% chez les femmes pour 2,7% chez les hommes. Cependant, l’envergure de ces activités est relativement faible. Les sommes mises en jeu sont marginales et ne donnent pas à la majorité des femmes des possibilités de booster leurs activités génératrices de revenus (AGR). Seule une infime partie de femmes en milieu urbain surtout (plus rarement en milieu rural) parvient à avoir un statut de femmes entrepreneures engagées dans une logique de développement de leurs activités.
4. L’accès aux financements du secteur est également inégal du fait des critères d’éligibilité (rendement, productivité, apport) hermétiques qui l’accompagnent et que les femmes peuvent difficilement remplir. En général, les crédits alloués à la femme sont de petites sommes provenant des réseaux informels et sont le plus souvent investis dans des domaines autres que la production. Les hommes, par contre, bénéficient souvent de crédits plus substantiels destinés à l’acquisition des équipements de production et à la commercialisation (65,3% des hommes et 43,7% des femmes ont accès aux services de vulgarisation, 67,5% des hommes et 32,5% des femmes ont accès aux engrais ; 62% des hommes et 38% des femmes ont accès aux semences).
5. Au Niger, l’artisanat est un sous-secteur qui occupe environ 900 000 personnes réparties dans 420 000 Micros et Petites Entreprises de Production, de Services ou d’Arts aussi bien en milieu rural (plus de 60 %) qu’en milieu urbain. C’est le sous-secteur par excellence des femmes et des jeunes (68 %), et des personnes handicapées (2%). En effet, ce sous-secteur contribue à hauteur de 11% au PIB et fait vivre plus de 25% de la population dont plus de 60% sont des femmes.
6. En ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes, selon les chiffres de l’Association nigérienne de la promotion de l’emploi (ANPE), le taux de chômage était estimé à environ 18% de la population active en 2009, contre 16% en 2005. Il est plus important en milieu urbain (21,4%) qu’en milieu rural (16,7 %). Les jeunes femmes sont les plus touchées, avec un taux de 30%, contre 15% environ pour les hommes. Les 15-29 ans enregistrent le taux le plus élevé (24 %). Et, selon, les statistiques du ministère en charge de la Formation professionnelle, un million et demi de jeunes de 13 à 19 ans sont en dehors du système éducatif et sans emploi et plus de 50 000 diplômés sont au chômage. Chaque année, 4 000 jeunes environ sortiraient du système de formation initiale sur le marché du travail
7. C’est dire qu’au Niger, pays où 67% de la population a moins de 25 ans, le problème du chômage et du sous-emploi des jeunes se pose avec acuité, l’absence de débouchés professionnels risquant de compromettre la stabilité politique et économique du pays.
8. Le risque d’insécurité, de migration et de délinquance lié à l’inactivité des jeunes est de plus en plus mis en avant, notamment par les organisations internationales. La situation est encore plus critique chez les jeunes filles, car la majorité n’achèvent pas leur cycle secondaire pour cause de mariages précoces et/ou forcés, avec pour conséquence direct un accès limité à des opportunités de formation techniques et vocationnelles et activités économiques, aggravant ainsi leur vulnérabilité et la limitation de leur indépendance économique et sociale, perpétuant de ce fait le cycle vicieux de la pauvreté. Ainsi, comme le soulignait déjà le Centre de recherche DIAL (développement institution et mondialisation) en 2007 dans le numéro de sa revue Dialogue consacré à l’emploi des jeunes en Afrique, « la conjonction entre une pression démographique forte et les faibles perspectives d'emploi des jeunes est porteuse de risques majeurs pour le continent africain et ses voisins : la criminalité, l'instabilité politique et les flux migratoires sont en effet alimentés par la disponibilité d'un grand nombre de jeunes sans perspectives.

## Les principaux défis et causes

1. Au regard de tout ce qui précède, il ressort que la problématique principale reste la persistance de la pauvreté multidimensionnelle et des disparités et inégalités de genre avec une faible autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes.
2. Les principales causes de cette faible autonomisation des femmes et des jeunes se résument comme suit :
3. **Les causes immédiates :**

* Limite dans l’accès des femmes et des jeunes aux opportunités d’emploi et de revenus;
* Connaissance techniques insuffisantes pour répondre aux besoins de l’emploi;
* Faible capacité organisationnelle des entreprises des jeunes et des femmes;
* Faible accès des femmes et des jeunes aux crédits ;
* Faible accès des femmes et des jeunes au capital de production.

1. **Les causes intermédiaires (sous-jacentes)**

* Exclusion socio-économique des femmes et des jeunes
* Faible participation aux prises de décisions
* Faible prise en compte des femmes et des jeunes dans les processus de planification et de budgétisation
* Faiblesse de compétences, aptitude, et confiance en soi
* Dysfonctionnement des structures de promotion de l’emploi des jeunes

1. **Les Causes structurelles**

* Pesanteurs et pratiques socio-culturelles
* Comportements et mentalités peu favorables au développement
* Forte pression démographique
* Faiblesse du cadre stratégique de promotion de l’emploi des jeunes et des femmes
* Instabilité et faible capacité des institutions en charge de la promotion de la femme et de l’emploi des jeunes
* Système éducatif peu adapté aux exigences du moment

1. Pour faire face à cette le présent document de programme s’aligne sur les ODD (1, 2, 5, 10 et 17), l’agenda de l’Union Africaine à l’horizon 2063 et la vision à l’horizon 2035 du Niger et les priorités nationales déclinées dans le PDES 2017 – 2021 en ses Axe 1 et 2 :

* Axe1 : Renaissance culturelle, Programme 1: Mobilisation sociale pour un changement de comportement, notamment le Sous-Programme 1.1 : Consolidation de la cellule familiale et l’Action 3 : Promouvoir l’autonomisation de la femme
* Axe 2 : Développement social et transition démographique, notamment le Programme 3 : Développement du capital humain, Sous-programme 3.1 : Amélioration du niveau d’instruction et de formation de la population, Action 2 : Prendre en charge les jeunes hors du système éducatif.

1. Ce Programme s’intègre aussi dans les priorités du Plan cadre des Nations Unies pour l’aide au Développement du Niger (UNDAF) 2019-2021, en son Axe 2 «Gouvernance, Paix et Sécurité » notamment les Effet 3 : *D’ici à 2021, les femmes et les jeunes les plus vulnérables des zones ciblées ont bénéficié d’opportunités économiques viables, diversifiées et acquis les compétences et aptitudes nécessaires qui favorisent leur autonomisation et leur habilitation à participer aux processus de prises de décisions politiques et communautaires ainsi que la promotion des pratiques visant l'élimination des inégalités et des violences basées sur le genre y compris le mariage des enfants* " et en son produit 3.1 : *Les femmes et les jeunes les plus vulnérables des zones ciblées zones ont des capacités renforcées pour mieux s’approprier des opportunités économiques crées afin d’assurer leur autonomisation*.
2. Enfin, le projet est en lien avec la Politique Nationale Genre (PNG) dans axe stratégique 3 : Autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l’environnement, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires.

# STRATÉGIE

1. La problématique principale reste la persistance de la pauvreté multidimensionnelle et des disparités et inégalités de genre avec une faible autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes (ASFEJE).

## Les objectifs du Programme ASEFEJ

1. Ce programme vise à : (i) Développer des projets rentables basés sur des filières porteuses sur toute la chaîne de valeur et leur mise en œuvre par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural; (ii) accompagner les femmes et les jeunes dans le développement des activités économiques durables et résilientes, à travers un meilleur accès aux ressources productives, à la finance inclusive et à un savoir-faire adéquat; (iii) mobiliser les ressources techniques, matérielles et financières en vue de l’inclusion socio-économique des jeunes et des femmes à travers l’opérationnalisation de ce programme.

## La Théorie de changement

1. La théorie de ce changement est basée sur les convictions suivantes :

***Si****, d’une part, des projets rentables sont mis en œuvre par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural,*

***Si*** *les femmes et les jeunes ont accès aux ressources productives, à la finance inclusive et à un savoir-faire adéquat pour la mise en œuvre des activités économiques durables et résilientes et*

***Si*** *d’autre part, le programme national d’inclusion socio-économique des jeunes et des femmes est mis en œuvre,*

***Alors****, la persistance de la pauvreté multidimensionnelle sera réduite et les disparités et inégalité de genre dans les zones ciblées au Niger seront atténuées.*

1. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs activités seront mises en œuvre notamment : (i) l’identification, l’appui et le renforcement des capacités des jeunes (filles et garçons), des femmes et des ménages vulnérables; (ii) la conduite d’études, la dotation en kits adaptés aux bénéficiaires; (iii) la création des lignes de crédits dans les SFD et des Centres de services intégrés et d’appui-conseil dans les Communes ciblées; (iv) et l’appui à l’opérationnalisation du programme national d’inclusion socioéconomique des femmes et des jeunes en cours d’élaboration, etc.

# RÉSULTATS ET PARTENARIATS

## Les principaux résultats

1. Les principaux résultats du programme d’autonomisation des femmes et des jeunes sont déclinés ci-après.
2. **Résultat 1 : Les revenus des femmes et des jeunes augmentent dans les zones rurales ciblées, du fait de leur participation à des chaines de valeur génératrices de revenus durables et d’emplois décents**

* Produit 1.1 : Des projets rentables basés sur des filières porteuses sont identifiés et développés sur toute la chaine de valeur par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural appuyée.
* Produit 1.2 : Les jeunes, les femmes et les ménages vulnérables en milieu rural sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets sur toute la chaine de valeur (production, transformation, conservation, conditionnement, commercialisation, etc.).
* Produit 1.3 : Des actifs financiers et non financiers sont développés et opérationnels pour la réalisation d’activités économiques durables et résilientes en faveur des femmes et des jeunes.

1. **Résultat 2** : **Les capacités institutionnelles (Ministères en charge de l’autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes), techniques et organisationnelles (des femmes et des jeunes) sont développées et renforcées pour le développement des chaines de valeurs**

* Produit 2.1 : Les Institutions chargées de la gestion de l’autonomisation socioéconomique des femmes et des jeunes sont appuyées et leurs capacités renforcées.
* Produit 2.2 : Les capacités organisationnelles, techniques et de gestion des groupes de femmes vulnérables sont renforcées à travers la mise en place d’un centre de services intégrés et d’appui conseil.

## Les Partenariats

1. Ce programme ASFEJE sera mis en œuvre avec l’implication de plusieurs partenaires, notamment : (i) le Ministère de l’entreprenariat des jeunes; (ii) le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l’enfant ; (iii) le Ministère du Commerce de la Promotion du Secteur Privé ; (iv) les institutions de l’Etat chargées de la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse et du genre ; (v) l’Université de Niamey ; (vi) d’autres institutions de la République ciblées (Parlement, Collectivités territoriales, etc.) ; (vii) les organisations de la société civile ; (viii) l’Agence Nationale du volontariat de Développement (ANVD).
2. Le Partenaire d’exécution est le Ministère de l’entreprenariat des jeunes.

Les partenaires potentiels de mise en œuvre sont :

* Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé.
* Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant
* Le Ministère de la Jeunesse et des sports ;
* Le Ministère de la Formation Professionnelle ;
* Le Ministère du Tourisme ;
* Les OSC ;
* L’Agence nationale du volontariat de développement (ANVD).

## Les ressources requises pour atteindre les résultats attendus

1. Afin de mettre en œuvre ces activités, et arriver aux résultats de changement escomptés, les moyens humains, matériels et financiers ci-dessous sont nécessaires :
2. Staff Bureau pays PNUD :

* Responsable portefeuille Genre et autonomisation des femmes et des jeunes ;
* 01 Assistant administratif ;
* 01 Assistant Financier ;
* 01 Chargé de Programme Genre et Autonomisation ;
* 01 Associé au Programme Genre ;
* 01Associé au Programme Autonomisation ;
* 01 Chargé de projet Violences faites aux femmes « Spotlight » (VNU International) ;
* 04 Assistants de terrain (VNU nationaux)

1. VNUs : pour l’appui ministère dans le suivi du Mainstreaming du Genre au sein des ministères sectoriels
2. Staff bureau régional : Team leader Genre
3. Partenaires : OSC féminines, de jeunes et de défense des droits de l’homme pour exécuter les activités de plaidoyer et la mise en œuvre sur le terrain.
4. Un budget prévisionnel de **41 644 000**$.

## L’implication des parties prenantes

Tableau 2 : Partenaires du programme et leur rôle dans la stratégie de changement

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTENAIRES CLES** | **BUT DE COLLABORATION DANS LE CADRE DES PARTENARIATS** |
| 1. **Etat et ses structures connexes** | |
| Le Ministère en charge de l’entreprenariat des jeunes | Le Ministère en charge de l’entreprenariat des jeunes est la structure gouvernementale responsable de la coordination et de la mise en œuvre de toutes les actions sur l’autonomisation des jeunes et des femmes. A ce titre, il a la responsabilité de :   * Veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement et fédérer tous les acteurs pour la promotion de l’égalité et l’équité de genre. * Définir les orientations nécessaires à la planification et à la programmation des actions dans le domaine de l’équité et de l’égalité de genre. * Superviser les interventions en matière de genre, * Fournir l’appui-conseil auprès des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la PNG et assurer le suivi, l’évaluation et le plaidoyer pour l’équité et l’égalité de genre. * Assurer la mobilisation des ressources destinées à financer la mise en œuvre de la PNG. * Impliquer les autorités locales dans la réalisation des actions prévues dans leurs régions respectives. |
| **Ministère en charge de : la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant** | Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Projection de l’Enfant (MPFPE) a, en charge la coordination et de la mise en œuvre de toutes les actions sur l’autonomisation des femmes. A ce titre, il a la responsabilité de :   * Veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement dans le domaine de l’autonomisation des femmes, notamment la mise en œuvre de la stratégie d’autonomisation économique des femmes, ainsi que son plan d’action * Définir les orientations nécessaires à la planification et à la programmation des actions dans le domaine l’autonomisation des femmes et superviser les interventions en la matière * Fournir l’appui-conseil auprès des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme et assurer le suivi, l’évaluation et le plaidoyer pour l’autonomisation des femmes * Assurer la mobilisation des ressources destinées à financer la mise en œuvre de la stratégie d’autonomisation des femmes et son plan d’action quinquenal. |
| **Les ministères sectoriels (Plan, Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MIPLAN/AT/DC) ; Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses, (MI/SP/D/ACR** | * Développer des cadres de collaboration pour l’intégration du Genre dans le Développement économique et social. * Renforcer les compétences et capacités des femmes occupant des postes de responsabilité à tous les niveaux. * Mettre en place des cadres de pilotage conjoints des interventions. |
| **L’Assemblée Nationale** | * Les parlementaires seront des partenaires pour la défense de l’équité et de l’égalité de genre et pour le plaidoyer en faveur de l’allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la PNG. * A ce titre, les parlementaires hommes et femmes, joueront un rôle déterminant (i) au sein de l’Assemblée Nationale pour proposer et/ou faire voter les lois favorables à l’égalité et l’équité des droits et (ii) au niveau des communautés pour les sensibiliser et vulgariser les lois. |
| **Les gouvernorats des régions ciblées :** | * ils représentent les plus hautes autorités au niveau local. Ils sont responsables de toutes les actions en cours dans leurs régions respectives, et, à ce titre, ils constituent les premiers interlocuteurs au niveau régional |
| **Les collectivités décentralisées** | * Mener des sensibilisations sur leurs rôles en matière d’intégration du genre dans les efforts de développement. * Renforcer leurs capacités en vue de promouvoir la participation des femmes à la gouvernance et leur représentation dans les Services du Conseil Communal. * Appuyer le processus participatif de budgétisation sensible à la dimension genre. |
| **Commission nationale des droits humains (CNDH)** | * Appuyer et s’assurer de la rédaction dans les délais des rapports dus au titre des engagements pris par le Niger en matière de droits humains, tout en veillant au suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces Rapports. * Organiser le renforcement des capacités de la CNDH sur la base des priorités convenues d’accord parties. |
| **L’Association des Municipalités du Niger (AMN)** | * Coordonner et contrôler toutes les interventions des partenaires dans les municipalités afin d'assurer la mise en cohérence des actions. * Développer des partenariats et mettre en place des mécanismes de coordination. |
| 1. **INS et les institutions de recherche** | * Coordonner la production des données de qualité * Mettre en place une plateforme opérationnelle |
| 1. **Association des chefs traditionnels, le conseils islamique et les chrétiens du Niger** | * Organiser le renforcement des capacités de la CNDH sur la base des priorités convenues d’accord parties. * Soutenir les actions en faveur de l’équité et l’égalité de genre. * Organiser des plaidoyers pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. |
| 1. **Les réseaux de femmes élues** | * Recherche de synergies et de partenariats au niveau local pour jouer un rôle de mentorat, entre autres. * Partager leurs expériences avec d'autres femmes sur leur engagement dans le processus politique et leur participation à la gouvernance locale. |
| 1. **Projets de développement en cours ou très prochainement mis en œuvre** | |
| **Projet: Autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes (2019-2021)** | * Développer les synergies pertinentes avec le programme dans le cadre des sensibilisations, de la facilitation, des campagnes foraines, de l’enrôlement et du développement du document de projet d’appui du PNUD et de ses partenaires au cycle électoral 2021. * Cofinancer des actions en synergie et en complémentarité. |
| **Plusieurs projets en cours de finalisation dans le cadre du CPD en matière de paix, Résilience et de Justice** | * Développer des synergies et des complémentarités aussi bien dans la planification et la programmation que dans le suivi et l’évaluation. |
| 1. **Institutions/organisations internationales** | |
| 1. **Agences et organismes des Nations Unies** | |
| **PBF** | * Fournir un appui technique et financier à la mise en œuvre de projets visant la réduction des inégalités de Genre, l’autonomisation et la participation des femmes et des jeunes dans les mécanismes de médiation, coexistence pacifique * Procéder au suivi de la mise en œuvre et à l’évaluation du projet aux côtés du PNUD, de UNFPA, du Gouvernement et des organisations de la société civile. |
| **UNFPA, OHCHR, ONUFEMMES, UNODC, UNICEF** | * Développer des synergies et complémentarités dans la mise en œuvre et l’évaluation du PRO-GENRE * Développement conjoint de la Base de données multidimensionnelle en matière de Justice. |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Partenaires Techniques et Financiers** | |
| **- Bailleurs bilatéraux et multilatéraux (UE, OIF, UA, Suisse, Japon, Danemark, Chine, France, etc.)** | * Co-financement du Programme * Suivi de la mise en œuvre et de l’évaluation du programme |
| 1. **Associations, ONG, Organisations Communautaires à la base (OCB)** | |
| **- OSC ; féminines Femmes et Enfants Victimes de Violences Familiales (SOS-FEVVF).**  **CNJ, ONGs,** | * Contribuer aux initiatives développées par le programme en matière de consolidation de la paix, de défense des droits humains, de préparation et d’organisation des élections. * Réaliser des activités qui leur sont contractuellement confiées pour la mise en œuvre du Programme. * Procéder à des campagnes de sensibilisation sur des élections apaisées et pour l’inscription sur les listes électorales. Former certain nombre d’acteurs de la société civile sur l’attitude à avoir avant pendant et après les élections. |
| **Les représentants des partis politiques** | * Informer/sensibiliser pour davantage renforcer une prise de conscience sur leurs engagements légaux, telles que la conformité avec la loi des quotas, la Charte des partis politiques et le code électoral. * Sensibiliser les partis politiques sur leurs obligations de veiller à ce que les femmes bénéficient de tous les types de ressources et d’opportunités disponibles |
| 1. **Médias** | |
| **Radios, TVs et Presse écrite aux niveaux national et international, Réseaux sociaux,** | * Contribuer à la mise en œuvre du plan de communication du Programme pour assurer la visibilité de ses activités. * Assurer la diffusion des messages relatifs audiences foraines, aux inscriptions sur les listes électorales des jeunes filles et garçons en âge de voter. La radio, la télé et la presse écrite diffuseront des spots pour la préparation des élections de 2021. |

1. **Les partenaires étatiques**

* **Le ministère de l’entreprenariat des jeunes conduit actuellement le processus d’élaboration du programme national d’inclusion** socio-économique des jeunes et des femmes. Dans le cadre de ce projet, un appui sera apporté au ministère pour l’opérationnalisation du programme en cours d’élaboration.
* **Le Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant qui est le premier interlocuteur pour faire avancer la question de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes**: en tant que ministère de tutelle de toutes les activités Genre et promotion de la femme, le MPFPE sera un partenaire important du projet. Le ministère dispose déjà d’une stratégie d’autonomisation des femmes qui pourrait être appuyée dans le cadre de ce programme. De plus, cette collaboration a déjà commencé avec la mise à disposition du ministère de VNUs, chargés d’appuyer les cellules genres, elles-mêmes sous la responsabilité technique de la Direction générale de la promotion de la femme et du genre. De même, toutes les actions entreprises dans le cadre du projet seront conduites avec le ministère qui a d’ores et déjà désigné un point focal chargé de faire le lien entre le PNUD et le Ministère.
* **Les ministères sectoriels (Plan, Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MIPLAN/AT/DC) ; Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses, (MI/SP/D/ACR) ; Le ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, Le ministère de la jeunesse et des sports, Le ministère de la formation professionnelle, etc.)** seront impliqués pour autant que les actions rentrent dans le cadre de leurs attributions. Ces ministères et/ou leurs démembrements au niveau local feront partie des cadres de concertation et de pilotage au besoin et toutes les actions seront menées avec leur concours.
* **Les gouvernorats des régions ciblées** : ils représentent les plus hautes autorités au niveau local. Ils sont responsables de toutes les actions en cours dans leurs régions respectives, et, à ce titre, ils constituent les premiers interlocuteurs au niveau régional
* **L’Association des Municipalités du Niger (AMN):** elle coordonne et contrôle toutes les interventions des partenaires dans les municipalités afin d'assurer la mise en cohérence des actions. Elles seront consultées et informées sur les activités du programme dans les municipalités d’autant que les communes sont identifiées pour être la porte d’entrée des projets
* **Les collectivités décentralisées** sont les structures représentatives des voix des populations qui devront être sensibilisées à leurs rôles pour une meilleure prise en compte des intérêts des femmes et des jeunes. Le programme va donc les sensibiliser sur leurs rôles en matière d’intégration du genre dans les efforts de développement.

1. Les autres partenaires

* Pour faciliter l’émergence d’une action concertée et maximiser l'impact, le programme établira des liens de collaboration avec différents partenaires non étatiques qui travaillent dans les régions ciblées, notamment ceux qui interviennent dans le cadre de l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes et des jeunes.
* Ainsi, des partenariats seront également renforcés avec **les bailleurs de fonds** actifs dans le domaine du Genre singulièrement en relation avec les activités liées à l'intégration du genre dans les plans locaux de développement, y compris le renforcement des capacités en matière de budgétisation sensible au genre, et la mise en œuvre de la composante genre des PDC. Ces partenaires comprennent l’UE, la Coopération Allemande (GIZ), Care Internationale, la SNV, les Coopérations Suisse et Belge. Ces partenaires seront consultés dès le début du programme via le Cadre de Concertation Genre et Enfance.
* **La Société civile féminine, les associations de jeunesse et les organisations de défense des droits humains en général** : ils seront les principaux partenaires stratégiques locaux du programme. Ce partenariat facilitera les efforts déjà en cours afin de booster les opportunités de collaboration, de dialogue et de plaidoyer sur les questions d’autonomisation et participation des femmes et des jeunes et d'égalité de genre
* **Les Médias** : Compte tenu de l'importance capitale des médias dans un pays comme le Niger où la population est majoritairement analphabète, une alliance stratégique sera établie avec les médias pour la conduite des activités de sensibilisation et la vulgarisation des messages forts sur l’autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes.
* **Les leaders religieux et les Chefs coutumiers** seront aussi impliqués pour faciliter les interventions sur l’autonomisation socio-économique des jeunes et des femmes dans les zones ciblées.
* **Les principaux bénéficiaires** seront les jeunes et les femmes en particulier ceux vivant dans le monde rural, les groupements d’intérêt économiques, les groupements féminins et associations des jeunes. Le choix de ces derniers se fera sur la base de critères clairs tels que le profil socio-économique, l’existence des infrastructures et services, opportunités géographique, animé d’un esprit d’entreprenariat et d’innovation.

## Risques et hypothèses

1. Dans le cadre de ce programme, plusieurs risques ont été identifiés ainsi que les moyens de leur atténuation :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de risque** | **Dénomination du risque** | **Impact**  **(1-5)** | **Probabilité (1-5)** | **Moyens d’atténuation (mitigation)** |
| **Financier** | 1. Non-respect des engagements de la part des partenaires | 4 | 3 | Des protocoles d’accord clairs seront signes individuellement avec les partenaires et les engagements seront rappelés à l’occasion des réunions de suivi. |
| **Environnemental** | 1. La réticence des différentes parties prenantes, notamment certaines catégories réfractaires au changement, car tout changement induit une perte de pouvoir et/ou de prérogatives | 4 | 2 | Entamer et entretenir un dialogue continue avec certains acteurs notamment pour les amener à surmonter leurs a priori concernant les droits des femmes.  Alliances stratégiques seront nouées avec certains de ces acteurs jugés « modérés » et avec lesquels certains partenaires travaillent sur divers thématiques : les chefs traditionnels, certains Ulémas… |
| **Technique** | 1. La lenteur administrative du ministère de la promotion de la femme, acteur principal dans la mise en œuvre du projet | 4 | 2 | Suivi rapproché |
| **Organisationnel** | 1. Risque financier | 4 | 2 | Développer une stratégie intensive de mobilisation de ressources |

## La Coopération Sud-Sud et triangulaire

1. Dans le domaine de l’autonomisation des femmes et la réduction des inégalités de genre, certains pays, comme le Sénégal et le Maroc ont su, malgré la primauté de la religion Islamique, garantir certains droits fondamentaux aux femmes et mettre en place des mécanismes, parfois légaux (code de la famille, observatoire national de la femme, etc.) pour accompagner l’égalité de sexes et l’autonomisation des femmes. Ainsi, le COSEF au Sénégal est arrivé à fédérer les intérêts spécifiques des femmes au-delà des clivages politiques et leur garantir ainsi un poids certain sur la scène publique et même l’acquisition de certaines avancées notables : loi sur la parité…Il serait intéressant de mettre en relation les acteurs du Niger avec ceux des pays cités.

## Les Connaissances

1. Le programme se propose avant tout de conduire une analyse genre de la situation des hommes et des femmes, et ce, afin de disposer d’une base de données de départ, fondamentale pour le suivi des performances. Cette analyse servirait aussi à alimenter tout autre processus de planification au niveau national (PDES), et autres (UNDAF, CPD, projets/programmes).
2. En plus de cette étude, de petites productions audiovisuelles sur les bonnes pratiques recensées seront faites avec l’appui et l’expertise du chargé de communication.

Le journal du groupe thématique, le site Web du PNUD et des autres agences, les bibliothèques des ONG/AD, les radios communautaires, les médias locaux et tout autre canal pertinent sera utilisé pour partager les outils produits.

## La Durabilité et l’amplification

1. Au stade actuel des activités et compte tenu du fait que le programme a un caractère particulier axé sur le changement de comportements et de mentalités, toutes choses qui requièrent du temps, il est difficile d’envisager un retrait avant plusieurs années. Néanmoins, pour certains aspects tels que le renforcement des capacités de la partie nationale par la mise à la disposition de VNUs spécialistes, chargés d’accompagner les Cellules genre des ministères, il est prévu de prendre des dispositions telles qu’à moyen terme les Points focaux des ministères puissent prendre le relais. De même, le travail avec les OSC se fera dans l’optique de préparer le retrait du PNUD du programme, en aidant les partenaires à acquérir les capacités d’élaborer des projets pertinents et de négocier avec d’autres partenaires financiers potentiels. Aussi, leurs capacités de plaidoyer seront étroitement rehaussées afin de leur permettre de mener des activités de mobilisation de ressources pérennes.

# GESTION DU PROJET

## Coût efficacité et productivité

1. Le programme ASFEJE élaborera un plan d’acquisition et de recrutement qui sera intégré au plan d’achat et de recrutement global du bureau de pays pour minimiser les coûts, les transactions et les délais. Les processus d’achat et de recrutement seront soumis à la concurrence et guidés par le principe d’un meilleur rapport qualité/prix pour les propositions.
2. Afin de ne pas retarder le démarrage du programme, les tâches suivantes pourront être mises en œuvre avant la signature formelle d’accord de subvention et du document de programme (Prodoc), pour autant que l’ensemble de ses éléments aient été validés par les trois partenaires :

* Lancement du recrutement;
* Lancement par le procurement (achat et approvisionnement) des appels d’offres ;
* Montage du Plan de travail pluriannuel et définition des modalités de gestion détaillée des fonds, y compris la spécification des dépenses à effectuer; l’élaboration de la Lettre d’Accord sur les Services d’appui à fournir.

## Gestion du programme

1. La conception du programme et le schéma de management ont bénéficié des enseignements tirés de la mise en œuvre de projets financés par le PNUD ainsi que des expériences acquises par d’autres partenaires notamment le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant. Ainsi, pour la gestion du programme ASFEJE les aspects importants suivants ont été pris en compte : (i) bon ciblage pertinent des bénéficiaires; (ii) l’implication et le renforcement des capacités des bénéficiaires tout au long du processus de mise en œuvre; (iii) la mise en place d’un mécanisme de financement, sous forme de prêt ou subvention, accessible aux bénéficiaires ciblés; (iv) le renforcement de capacités institutionnelles pour l’exécution du programme, en s’appuyant sur des institutions spécialisées; (v) et enfin le développement de synergies et complémentarités avec les actions pertinentes des autres partenaires au développement.
2. Par ailleurs, les principaux partenaires de mise en œuvre dans le cadre de ce projet sont le Ministère de l’entreprenariat des jeunes et le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l’enfant. Ces partenaires recevront les fonds et assureront dans leurs domaines de compétences, la mise en œuvre et le suivi des interventions du projet. Il sera également fait appel aux niveaux décentralisés, aux organisations de la société civile et au secteur privé pour la mise en œuvre selon leurs domaines de compétence et la nature des interventions. A ce titre, des contrats (accords types) seront signés, et devront décrire dans le détail les services à fournir avec les ressources du projet qui seront mises à disposition.
3. En tout état de cause, le partenaire d’exécution reste responsable envers le PNUD dans l’utilisation des ressources et de l’obtention des résultats prévus dans le document de projet. Le partenaire de réalisation, pour jouer pleinement son rôle et assurer une bonne circulation de l’information avec les parties responsables comme avec le PNUD, devra désigner en son sein un ou deux points focaux entièrement dédiés au suivi de la mise en œuvre des plans de travail.
4. En consultation avec le PNUD, le partenaire d’exécution organisera des réunions périodiques avec toutes les parties prenantes. Ces réunions auront notamment pour objectif la validation des documents de planification opérationnelle, le suivi de la mise en œuvre, l’examen et la validation des rapports d’avancement. Elles permettront également, en cas de besoin, de convenir de manière consensuelle et dynamique des orientations à prendre pour une meilleure exécution des activités du projet.
5. Le comité de pilotage du programme se réunira également de manière régulière. A la fin de chaque trimestre, un rapport technique d’exécution et un rapport financier seront élaborés et transmis au PNUD qui fournira un appui technique pour l’évaluation et le suivi, et peut également fournir des renseignements au sujet de l’état des effets. De même à la fin de l’année, un rapport annuel sera élaboré.

# CADRE DE RÉSULTATS[[3]](#footnote-3)

|  |
| --- |
| **Effet visé tel qu’il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays:**  ***Effet 3. D’ici à 2021, les femmes et les jeunes/adolescents des zones ciblées bénéficient d’opportunités économiques viables, acquis des compétences et aptitudes nécessaires à leur autonomisation et participent aux processus de prise de décision et à la promotion des pratiques visant l'élimination des inégalités et des violences basées sur le genre y compris le mariage des enfants.*** |
| **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurant dans le cadre de résultats et de ressources de l’UNDAF 2019-2021.**   * 3.1.1- Nombre de femmes vulnérables formées à l’exercice d’activités économiques durables dans les zones ciblées. * 3.1.2- Nombre de jeunes (y compris adolescents actifs) vulnérables formés à l’exercice des activités économiques durables dans les zones ciblées. * 3.2.1- Proportion de femmes et de jeunes dans les instances de prise de décisions au niveau communautaire * 3.2.2- Proportion de femmes et de jeunes dans les instances de prise de décisions parmi les élus (communaux, régionaux et nationale)   **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays (CPD), y inclus la situation de référence et les cibles :**   * Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté, par sexe Niveau de référence : 45 % (2014) Niveau cible : 43 % * Taux de prévalence de l’insécurité alimentaire modérée (Niveau de référence en 2017: 11,9 % Niveau cible en 2021: 10%) * Existence de réformes juridiques, politiques et institutionnelles adoptées pour l'autonomisation des femmes * Proportion de femmes occupant des postes de direction/leader au sein des mécanismes de dialogue social et de réconciliation qui favorisent des sociétés pacifiques, justes et inclusives. |
| **Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :**   * Axe d’intervention du Plan Stratégique du PNUD 2018-2021: Effet B: Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable. * Solution type : Solution type n°6 : Promouvoir l’égalité hommes-femmes, ainsi que l’autonomisation des femmes et des filles. |
| **Intitulé et numéro Atlas du projet :** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| PRODUITS ESCOMPTÉS | INDICATEURS DE PRODUIT[[4]](#footnote-4) | SOURCE DES DONNÉES | SITUATION DE RÉFÉRENCE | | CIBLES (par fréquence de recueil des données | | | | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS |
| **Valeur** | **Année** | **2019** | **2020** | **2021** | **Final** |
| Produit 1.1 : Des projets rentables basés sur des filières porteuses sont identifiés et développés sur toute la chaine de valeur par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural appuyée. | Existence de projets opérationnels sur le terrain (nombre de projets) | Rapports trimestriels et annuels des projets financés | 0 | 2018 | 10 | 15 | 20 | 20 | * Rapports **de** visites de terrain * Rapport des enquêtes auprès des bénéficiaires |
| Produit 1.2 : Les jeunes, les femmes et les ménages vulnérables en milieu rural sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets sur toute la chaine de valeur (production, transformation, conservation, conditionnement, commercialisation, etc.). | Nombre de personnes accompagnées dans la mise en œuvre des projets :  a) filles  b) garçons  c) femmes  d) ménages vulnérables | Rapports d’activités du programme | 0 | 2018 | 1. 400 2. 400 3. 1 200 4. 200 | 1. 1 400 2. 1 400 3. 3 200 4. 700 | 1. 2 000 2. 2 000 3. 1 000 4. 1 000 | 1. 2 000 2. 2 000 3. 1 000 4. 1 000 | * Rapport des enquêtes auprès des bénéficiaires |
| Produit 1.3 : Des actifs financiers et non financiers sont développés et opérationnels pour la réalisation d’activités économiques durables et résilientes en faveur des femmes et des jeunes. | Nombre personnes ayant accès aux ressources financières :  a) filles  b) garçons  c) femmes  d) ménages vulnérables | Rapports d’activités du programme | 0 | 0 | 3000 | 8000 | 10000 | 10000 | * Rapports de visites de terrain. * Rapport des enquêtes de auprès des bénéficiaires. |
| Volume de ressources allouées |  |  |  | 10 M USD | 60 M USD | 80 M USD | 80M USD |

# SUIVI ET ÉVALUATION

1. Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le programme fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-après.

***Tableau n° : Plan de suivi***

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Activité de suivi | Objet | Fréquence | Action prévue | Partenaires  Éventuels | Coût  Éventuel |
| Suivre les progrès vers les résultats | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du programme vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle | Intervention de la direction du programme en cas de progrès plus lents que prévus. |  |  |
| Suivre et gérer les risques | * Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. * Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. * Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du programme identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. |  |  |
| Apprendre | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du programme ainsi que recherches actives auprès d’autres programmes/projets et des partenaires puis réintégrés dans le programme | Annuelle | L’équipe de gestion du programme dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. |  |  |
| Assurance qualité du programme. | La qualité du programme sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses dudit programme et pour éclairer la prise de décisions de gestion aux des améliorations requises. | Annuelle | La direction du programme examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. |  |  |
| Revoir et Prendre des mesures correctives. | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du Comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. |  |  |
| Rapports de mise en œuvre du programme. | Les Rapports annuels et final du programme seront présentés au Comité de pilotage du programme et aux parties prenantes clés : (i) un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits; (ii) le résumé d’évaluation annuel de la qualité du programme ; (iii) un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation; (iv) et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée. | Annuelle |  |  |  |
| Revue du programme (Comité de pilotage). | Le mécanisme de gouvernance du programme (Comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du programme pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du programme. La dernière année du programme, le Comité de pilotage effectue une revue du programme pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | Annuelle | Il convient que le Comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et au rythme d’avancement du programme et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence. |  |  |

***Tableau n° : Plan d’évaluation****[[5]](#footnote-5)*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **Partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan stratégique** | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue** | **Parties prenantes clés de l’évaluation** | **Coût et source du financement**  **(USD)** |
| *Évaluation finale du programme* | *Ministère de l’entreprenariat des jeunes, Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l’enfant* | *Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable* | *Effet 3* | *2021* | *Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l’enfant et autres ministères sectorielles* | *50.000* |

# PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL[[6]](#footnote-6) [[7]](#footnote-7)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année $** | | | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** | | |
| 2019 | 2020 | 2021 |  | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 1.1**: Des projets rentables basés sur des filières porteuses sont identifiés et développés sur toute la chaîne de valeur par les femmes /ménages vulnérables et les jeunes en milieu rural appuyés. | 1.1.1- Mener une étude sur l’identification des filières porteuses | 80.000 |  |  |  |  |  | 80 000 |
| 1.1.2- Organiser un atelier de validation de l’étude sur les filières porteuses | 20.000 |  |  |  |  |  | 20 000 |
| 1.1.3- Appuyer la mise en œuvre de projets de grande envergure |  | 10 M | 5 M |  |  | A mobiliser | 15 000 000 |
| **Sous-Total Produit 1.1** | |  |  |  |  |  |  | 15 100 000 |
| **Produit 1.2** : Les jeunes, les femmes et les ménages vulnérables en milieu rural sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets sur toute la chaine de valeur (production, transformation, conservation, conditionnement, commercialisation, etc.). | 1.2.1- Faire une étude sur le profil socio-économique des bénéficiaires | 100.000 |  |  |  |  |  | 100 000 |
| 1.2.2- Organiser une formation adaptée aux besoins et aux profils des bénéficiaires | 100.000 | 200.000 | 100.000 |  |  |  | 400 000 |
| 1.2.3- Doter les bénéficiaires de kits adaptés |  | 2M | 2M |  |  |  | 4 000 000 |
| 1.2.4- Mettre à la disposition des fonds aux bénéficiaires ciblés. | 2 M | 4 M | 2 M |  |  |  | 8 000 000 |
| 1.2.5 - Encadrer techniquement de manière continue les différents projets développés | 100 000 | 400 000 | 200 000 |  |  |  | 700 000 |
| 1.2.6- Organiser un concours sur les meilleurs projets |  |  | 100 000 |  |  |  | 100 000 |
| 1.2.7- Mener une étude de capitalisation sur les bonnes pratiques |  |  | 100 000 |  |  |  | 100 000 |
| **Sous-Total Produit 1.2** | |  |  |  |  |  |  | 13 400 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année $** | | | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** | | |
| **2019** | **2020** | **2021** |  | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 1.3** : Des actifs financiers et non financiers sont développés et opérationnels pour la réalisation d’activités économiques durables et résilientes en faveur des femmes et des jeunes. | 1.3.1 : Créer des lignes de crédits dans les SFD |  | 5 M |  |  |  |  | 5 000 000 |
| 1.3.2 : Signer une convention de partenariat avec un opérateur | 1 M |  |  |  |  |  | 1 000 000 |
| 1.3.3 : Digitaliser les opérations de mise à disposition | 1M |  |  |  |  |  | 1 000 000 |
| 1.3.4 : Mettre à disposition de l’expertise technique pour le développement des plans d’affaires, les études de marché préalables, etc. | 50 000 | 100 000 |  |  |  |  | 150 000 |
| **Sous-Total Produit 1.3** | |  |  |  |  |  |  | 7 150 000 |
| **Produit 2.1** : Les jeunes, les femmes et les ménages vulnérables en milieu rural sont accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets sur toute la chaine de valeur (production, transformation, conservation, conditionnement, commercialisation, etc.). | 2.1.1 : Conduire une évaluation des capacités des Institutions en charge de la promotion de l’emploi des femmes et des jeunes | 100 000 |  |  |  |  |  | 100 000 |
| 2.1.2 Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités des structures nationales en charge de la promotion de l’emploi des femmes et des jeunes | 50 000 | 100 000 | 100 000 |  |  |  | 250 000 |
| **Sous-Total Produit 2.2** | |  |  |  |  |  |  | 350 000 |
| **Produit 2.2** : Les capacités organisationnelles, techniques et de gestion des groupes de femmes vulnérables sont renforcées à travers la mise en place d’un Centre services intégrés et d’appui conseil. | 2.2.1: Identifier les besoins en formation à l’endroit de jeunes, femmes et ménages vulnérables | 50 000 | 100.000 |  |  |  |  | 150 000 |
| 2.2.2 Organiser les bénéficiaires en réseaux |  | 100 000 |  |  |  |  | 100 000 |
| 2.2.3 : Mettre en œuvre le plan de formation | 50 000 | 200.000 | 100.000 |  |  |  | 350 000 |
| 2.2.4 : Organiser des voyages d’étude à l’endroit des bénéficiaires |  | 100 000 |  |  |  |  | 100 000 |
| 2.2.5- : Créer 10 Centres de services intégrés et d’appui conseil dans les communes ciblées | 100 000 | 200 000 | 200 000 |  |  |  | 500 000 |
| **Sous-Total Produit 2.2** | |  |  |  |  |  |  | 1 200 000 |
| **Total Général Activités Programmatiques** | |  |  |  |  |  |  | **37 200 000** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année $** | | | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** | | |
| **2019** | **2020** | **2021** |  | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Suivi - Évaluation (3%)** | Organiser un atelier de planification participative et de validation du Plan de travail pluriannuel (PTPA) |  |  |  |  |  |  | 1 116 000 |
| Organiser une mission conjointe semestrielle des progrès |  |  |  |  |  |  |
| Organiser une évaluation finale externe du programme |  |  |  |  |  |  |
| Organiser l’atelier du comité de pilotage du portefeuille |  |  |  |  |  |  |
| Organiser un atelier de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques |  |  |  |  |  |  |
| **Communication (2%)** | Élaborer un plan de communication et de visibilité du projet |  |  |  |  |  |  | 744 000 |
| **Appui général à la gestion (7%)** | |  |  |  |  |  |  | 2 604 000 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | | | | | | | **41 644 000** |

# MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

## Modalités de Gouvernance du Programme Pro-Genre

1. La gouvernance du programme d’appui à l’autonomisation des femmes et des jeunes sera basée sur un dispositif conforme aux règles et procédures en vigueur du PNUD. Un comité de pilotage sera mis en place. Il est chargé de donner les orientations stratégiques du Programme, se réunira de manière régulière (une à deux fois par an). A la fin de chaque semestre, un rapport technique d’exécution et un rapport financier seront élaborés et transmis au PNUD qui fournira un appui technique pour l’évaluation et le suivi. De même à la fin de l’année, un rapport annuel sera élaboré.
2. Des revues semestrielles seront organisées pour suivre l’avancement des indicateurs des résultats et procéder aux corrections nécessaires si besoin est.

## Modalités de Gestion du Programme Pro-Genre

1. Le programme d’appui à l’autonomisation des femmes et des jeunes sera géré sur par principe sous la modalité d’exécution nationale pour favoriser l’appropriation nationale. Toutefois, les modalités pratiques seront déterminées à l’issue des micro-évaluations du partenaire d’exécution et de ceux de mise en œuvre.
2. En consultation avec le PNUD, le partenaire d’exécution (le Ministère en charge du genre) organisera des réunions semestrielles avec toutes les parties prenantes. Ces réunions auront notamment pour objectif la validation des documents de planification opérationnelle, le suivi de la mise en œuvre et l’examen et la validation des rapports d’avancement. Elles permettront également, en cas de besoin, de convenir de manière consensuelle et dynamique des orientations à prendre pour une meilleure exécution des activités du portefeuille.
3. Le suivi de l’exécution du programme sera basé sur un système de suivi-évaluation efficace, qui facilitera la prise de décision dans les cas critiques pour la gestion dudit programme. Un audit HACT sera organisé au moins une fois au cours de la durée du programme. Enfin, une évaluation finale externe sera conduite à la fin du portefeuille, afin non seulement d’apprécier les changements produits ou déclenchés par le portefeuille, mais aussi de capitaliser et de tirer des leçons pour des programmes similaires futurs.

La structure organisationnelle du programme d’appui à l’autonomisation des femmes et des jeunes est présentée dans la figure 1 ci-après.

***Figure 1: Structure organisationnelle***

**Représentant résident du PNUD**

**Précision gouvernement**

**Équipe C**

**Équipe B**

**Équipe A**

**PNUD**

**Multipartenaires**

**Responsable portefeuille**

**PNUD**

**Comité de pilotage**

**Unité de gestion du Programme**



# CADRE JURIDIQUE

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des trois options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent Document de projet est l’instrument défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

# Gestion des risques

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Les signataires du présent Document de projet s’informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[8]](#footnote-8) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[9]](#footnote-9) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s’emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
   1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
      1. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
      2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
   3. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l’emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
   4. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
   5. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
   6. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu’elle/il a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

* 1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d’eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

* 1. Chaque contrat émis par la partieresponsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partieresponsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient..
  2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
  3. Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu’il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n’ayant pas signé de SBEAA avec le PNUD**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l’accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation[[10]](#footnote-10).
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD**

1. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)
2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n’est pas une entité de l’Organisation des Nations Unies :
   1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
      1. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
      2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[11]](#footnote-11) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[12]](#footnote-12) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
8. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies :* Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).]
9. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies*: Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s’informent promptement l’un l’autre de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

# ANNEXES

1. **Rapport sur l’assurance qualité du projet**
2. **Modèle d’Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques**. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc).
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

1. Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d’exécution* ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu’il y a lieu

   2 Le marqueur genre mesure l’investissement du projet dans l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l’égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l’égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l’égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l’égalité des sexes) [↑](#footnote-ref-2)
3. Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet. [↑](#footnote-ref-3)
4. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-4)
5. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-5)
6. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-7)
8. À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation [↑](#footnote-ref-8)
9. À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-9)
10. N’inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG. [↑](#footnote-ref-10)
11. À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-11)
12. À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-12)